



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE



De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr

Cagnotte le 20 juillet 2023

Madame la Préfète des Landes
24 rue Victor Hugo
40021 Mont de Marsan Cédex

Transmission électronique : pref-secretariat-prefet@landes.gouv.fr

Objet : respect des réglementations

Madame la Préfète,

Je vous rappelle les divers articles de lois (Décret, Arrêtés Préfectoraux...) régissant la Réserve Naturelle Nationale du Courant d'Huchet dont la gestion a été confiée par délégation du préfet des Landes au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Réserve Naturelle.

Nous constatons dans un article du Sud-Ouest du 17 Juillet 2023 qui traite des « *Piscines et lacs : où se baigner cet été* » que, sans surprise, l'étang de Léon est cité, toutefois voici ce qui est indiqué sur ce lieu de baignade : .../...*Un endroit où nos amis les bêtes sont également autorisés...*/...

Je me permets de vous rappeler que si la baignade a été autorisée par l'Arrêté Préfectoral du 31 Janvier 1994, « dans le périmètre de la Réserve », elle a été ainsi définie :

CHAPITRE II - ACTIVITES DANS LA RESERVE NATURELLE

2 – Activités nautiques : Sont seules autorisées les activités nautiques de loisirs réglementées par arrêté municipal sur la partie du lac de LEON incluse dans la Réserve, en dehors des zones dont le balisage interdit l'accès .../...

Ainsi, pourriez-vous nous expliquer pour quelle raison le SIAG dont le rôle est entre autres « *d'assurer la surveillance et l'application de la réglementation...* » ne se manifeste pas sur les points suivants :

- 1 Aucune limite de la Réserve Naturelle n'est fixée entre la Maison de la Réserve et la baignade !
- 2 On peut observer un immense chapiteau installé dans le périmètre de la Réserve ainsi qu'une estrade. Font-ils partie d'une activité nautique, censée être seule autorisée ?
- 3 L'Arrêté Municipal autorisant les chiens dans la Réserve Naturelle s'impose-t-il au Décret de création de la Réserve qui les interdit ?

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma considération distinguée.

Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53

Georges.cingal@orange.fr

Copie à DDTM